Département
Pyrénées Atlantiques
Commune de Boucau

BOUCAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2017

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22

Votants : 29
ADAP : 29

CCAS : 27
Contre : 2 (PS)

Objet : Budget principal 2017 - Vote des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

DELIBERATION N° 4

L'an deux mil dix-sept, le trois avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 28 Mars 2017

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C.ORDONNES, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, M.LORDON, JD BONNOME, S. PUYO, C.DUFOUR, A.VALOT, C.DUPIN, N.DAUGA, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, M.DUBROCA, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G.MOSCHETTI (pouvoir à MJ ROQUES) A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), G.ELGART (pouvoir à J.DOS SANTOS), C.MARTIN (pouvoir à JP CRESPO) P.FAVRAUD (pouvoir à J.DUBOURDIEU),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. En découle le principe selon lequel pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/ CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la Commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt à la Sous Préfecture de Bayonne le et de la publication le

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice en cours ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2017, les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations afférentes à la réalisation des travaux en matière d'accessibilité (ADAP) et au titre de la réhabilitation du CCAS.

N°AP	Nature opération	Montant AP	2017	2018	2019	2020
2017-128	ADAP	1 307 146 €	325 000 €	415 985 €	243 913 €	322 248 €
2017-113	Réhabilitation CCAS	669 270 €	76 085 €	593 185 €	-	-

Concernant le financement de ces opérations, il est précisé que les ressources mobilisées se porteront sur le FCTVA, l'emprunt et l'autofinancement. Des subventions seront également sollicitées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article L.263-8 du Code juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction M14,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 23 mars 2017

. **Décide** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
. **Dit** que les crédits de paiement 2017 seront inscrits au budget 2017 sur les opérations 128 « ADAP » et 113 « Bâtiments communaux » (CCAS).

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 4 avril 2017
Le Maire,
Francis GONZALEZ

MAIRIE DE BOUCAU (Pyrénées Atlantiques)

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 05/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/04/2017